

sions pour décès augmentant très vite, les contributions mensuelles pour frais d'administration ajoutées à celles des décès forment une contribution moyenne de deux piastres et demie à trois piastres par mois, ce qui est cause qu'un certain nombre de membres abandonnent la société, que les nouvelles recrues se font de plus en plus rares, que les vieux membres restent seuls, et enfin que la société tombe ou meurt. . . . d' inanition.

Le tableau est sombre, mais exact."

Voilà, brièvement mais fidèlement exposés, les inconvénients majeurs que présente la forme ancienne de la mutualité, forme qui fut adoptée en toute bonne foi et confiance par les pionniers de cette institution. Alors on recherchait tout simplement les moyens les plus aisés de se venir en aide réciproquement contre les surprises de l'existence, et l'expérience n'avait pas encore enseigné aux mutualistes les défauts de ce système de la mutualité absolue.

Ces graves inconvénients sont cause que des milliers d'associations mutuelles, en Amérique même, ont fait faillite ; que des centaines d'autres, encore à l'heure présente, périssent et menacent ruine. Et c'est le sort auquel elles sont fatalement vouées, plus tôt ou plus tard, à moins qu'elles ne songent sérieusement à se mettre à la hauteur des progrès récemment réalisés par la mutualité américaine et ne s'organisent au plus tôt d'après le système de la mutualité à taux fixes. C'est ce qu'ont déjà fait plusieurs d'entre elles : les Travailleurs Unis (Ancient Order of United Workmen) pour ne citer que celle-là, la plus puissante parmi les associations protestantes ou neutres ; l'Union St-Joseph, d'Ottawa, l'Union St-Pierre, de Montréal, l'Union St-Joseph, de St-Henri, parmi les associations catholiques. L'ordre important des Forestiers Catholiques s'est aperçu lui-même qu'il avait fait fausse route, au début, en n'adoptant pas le système à taux fixes, et il y est revenu depuis deux ans, mais sans adopter encore des taux suffisamment élevés.

C'est aussi ce dont M. Robillard, que nous venons de citer, avise les sociétés purement mutuelles, en leur conseillant de se rapprocher, autant que leur constitution particulière peut le leur permettre sans révolution, du système à taux fixes, et de s'adonner immédiatement à se former un "fonds de réserve."

"Je crois, dit-il, qu'un des moyens les plus efficaces pour assurer la solidité des "sociétés purement mutuelles," ce serait d'obliger chaque membre à payer trois piastres par année pour former un fonds de réserve spécial, qui pourrait être appelé : "Fonds de réserve pour décès," et auquel l'on ne pourrait toucher que quand les contributions pour décès atteindraient une moyenne de dix-huit piastres par an. Prenez, par exemple, l'une de nos